



**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Procédures Environnementales et Utilité Publique**

Arrêté

**prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la commune de Val-de-Virvée
pour le projet de création d'une centrale photovoltaïque agricompatible
porté par la société SUN'R POWER**

**La préfète de la Gironde
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite
Chevalier de l'ordre des Arts et des Lettres**

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et R.123-1 et suivants, relatifs aux enquêtes publiques pour les opérations susceptibles d'affecter l'environnement, les articles L.122-1 et R.122-2 et suivants, concernant les projets soumis à étude d'impact ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment l'article R.422-2 et suivants ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret en date du 22 avril 2026 nommant Madame Sophie BROCAS préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU l'arrêté ministériel modifié du 9 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis, mentionné à l'article R.123-46-1 du Code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 mai 2026, donnant délégation de signature à Monsieur Mathieu ESCAFRE, directeur départemental des territoires et de la mer ;

VU l'absence d'avis de l'autorité environnementale ;

VU la demande de permis de construire déposée le 21 février 2025 par la société SUN'R POWER ;

VU l'avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours en date du 24 avril 2025 ;

VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Val-de-Virvée du 8 décembre 2025, relative à l'implantation relative au permis de construire du projet ;

VU la décision en date du 17 juillet 2026 par laquelle le Président du Tribunal administratif de Bordeaux a désigné un Commissaire enquêteur et un Commissaire enquêteur suppléant ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde.

ARRÊTE

Article premier - Description et dates de l'enquête publique.

Il sera procédé pendant 33 jours consécutifs, **du lundi 28 septembre 2026 au vendredi 30 octobre 2026 inclus**, à une enquête publique afin de recueillir l'avis du public sur le projet de création d'une centrale photovoltaïque agricompatible sur le territoire de la commune de Val-de-Virvée, porté par la société POWER SUN'R, siège 36 rue Brunel, 75017 PARIS.

Le projet s'implante sur un terrain avec une pente marquée du Nord vers le Sud. Il s'étend sur 6 parcelles d'une surface totale de 56429 m².

La centrale photovoltaïque occupera une surface clôturée de 2.22 ha

Elle sera d'une puissance de 2.89 MWc.

La surface totale de panneaux photovoltaïques installés sera de : 12 290 m²

Ce projet qui nécessite une évaluation environnementale requiert une autorisation d'urbanisme.

Article 2 – Désignation du Commissaire enquêteur :

Monsieur Philippe POTARD, Officier supérieur de la Gendarmerie Nationale à la retraite, est désigné en qualité de Commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique.

Monsieur Francis CLERGUEROU, Expert en évaluation des risques naturels et technologiques, est désigné en qualité de suppléant, pour intervenir en cas de remplacement du Commissaire enquêteur titulaire.

Article 3 – Mise à disposition du dossier d'enquête.

Le dossier d'enquête, comportant notamment le dossier de permis de construire; ainsi que les divers avis émis sur ce projet, sera déposé à l'espace accueil de la mairie de Val-de-Virvée où les personnes intéressées pourront en prendre connaissance aux jours habituels d'ouverture au public :

- Lundi : 8h30 à 12h30 et 14h00 à 18h00
- Mardi : 8h30 à 12h30 et 14h00 à 17h30
- Mercredi : 8h30 à 12h30
- Jeudi : 8h30 à 12h30 et 14h00 à 17h30
- Vendredi : 8h30 à 12h30 et 14h00 à 16h30
- Samedi : 9h00 à 12h00

Une copie du dossier sera également consultable sur la page dédiée sur le site internet des services de l'État en Gironde, à l'adresse : www.gironde.gouv.fr /Accueil/ Publications / Publications légales / Enquêtes publiques, consultations du public, déclarations d'intention, décisions examen cas par cas :

<https://www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques-consultations-du-public-declarations-d-intention-decisions-examen-cas-par-cas/Enquete-publique-Consultation-du-public-2026/VAL-DE-VIRVEE-Societe-SUN-R-POWER-Projet-de-centrale-photovoltaïque-agricompatible>

Un accès gratuit au dossier sera ouvert au public sur le poste informatique situé dans le hall de la cité administrative : DDTM – 2 rue Jules Ferry à Bordeaux, aux jours et heures ouverts d'accueil du public.

En application des dispositions de l'article L.123-12 du Code de l'environnement, un accès gratuit au dossier est garanti par un ou plusieurs postes informatiques dans les points France Service du département.

Des informations relatives au dossier pourront être obtenues, pendant l'enquête, auprès du pétitionnaire, et plus spécifiquement auprès de :

M. Nils POULAT

Société SUN'R POWER - 36 rue Brunel - 75017 Paris

mél: nils.poulat@sunr.com.

Article 4 – Dépôt des observations :

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations sur un registre d'enquête, à feuillets cotés non mobiles, paraphé par le Commissaire enquêteur et ouvert par le Maire, et mis à disposition du public en mairie de Val-de-Virvée.

Des observations et propositions relatives au projet pourront également être adressées, avant clôture de l'enquête, à Monsieur le Commissaire enquêteur :

- par correspondance, en mairie de Val-de-Virvée,
- par voie électronique, à l'adresse suivante : ddtm-spe1@gironde.gouv.fr, en veillant à identifier l'objet de l'enquête.

En outre, le Commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, à l'accueil de la mairie de Val-de-Virvée :

- **Lundi 28 septembre 2026 de 14h00 à 17h30 ;**
- **Samedi 10 octobre 2026 de 9h00 à 12h00 ;**
- **Mercredi 14 octobre 2026 de 9h30 à 12h30 ;**
- **Vendredi 30 octobre 2026 de 14h00 à 16h30.**

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ou communiquées au commissaire enquêteur lors de ses permanences, seront consultables au siège de l'enquête.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur la page dédiée sur le site des services de l'État en Gironde à l'adresse suivante :

[www.gironde.gouv.fr/Accueil/ Publications / Publications légales / Enquêtes publiques, consultations du public, déclarations d'intention, décisions examen cas par cas :](http://www.gironde.gouv.fr/Accueil/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques-consultations-du-public-declarations-d-intention-decisions-examen-cas-par-cas)

<https://www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques-consultations-du-public-declarations-d-intention-decisions-examen-cas-par-cas/Enquete-publique-Consultation-du-public-2026/VAL-DE-VIRVEE-Societe-SUN-R-POWER-Projet-de-centrale-photovoltaïque-agricompatible>

Article 5 – Publicité.

Un avis informant le public de l'ouverture de cette enquête sera publié, par les soins de la Préfète de la Gironde, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux du département.

Cet avis sera publié par voie d'affiche en mairie de Val-de-Virvée, siège de l'enquête, quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

L'accomplissement de cette formalité sera certifié par le Maire.

Dans les mêmes conditions de délai, l'avis d'enquête sera mis en ligne sur la page dédiée du site internet de la préfecture : [www.gironde.gouv.fr/Accueil/ Publications / Publications légales / Enquêtes publiques, consultations du public, déclarations d'intention, décisions examen cas par cas :](http://www.gironde.gouv.fr/Accueil/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques-consultations-du-public-declarations-d-intention-decisions-examen-cas-par-cas)

<https://www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques-consultations-du-public-declarations-d-intention-decisions-examen-cas-par-cas/Enquete-publique-Consultation-du-public-2026/VAL-DE-VIRVEE-Societe-SUN-R-POWER-Projet-de-centrale-photovoltaïque-agricompatible>

Il sera procédé, par les soins du maître d'ouvrage, à l'affichage du même avis sur les lieux, où en un lieu situé au voisinage des ouvrages projetés et visibles de la voie publique. Cet avis sera conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté ministériel du 9 septembre 2021 : «Les affiches mentionnées au IV de l'article R.123-11 du code de l'environnement mesurent au moins 42 x 59,4 cm (format A2). Elles comportent le titre "avis d'enquête publique" en gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R.123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune» .

Article 6 - Formalité de fin d'enquête.

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête, accompagné du dossier d'enquête, sera mis à la disposition de Monsieur le Commissaire enquêteur et clos par lui. Monsieur le Commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le porteur de projet et lui communiquera les observations écrites et orales

consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, des observations éventuelles.

Monsieur le Commissaire enquêteur établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies ainsi que les réponses éventuelles du maître d'ouvrage. Il formulera ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables à l'opération (permis de construire).

Dans le délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, Monsieur le Commissaire enquêteur transmettra à Madame la Préfète de la Gironde (Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde – Service des Procédures Environnementales – Cité administrative - Rue Jules Ferry - B.P. 90 - 33090 BORDEAUX Cedex) :

- le dossier d'enquête déposé en mairie,
- le registre et les pièces annexées,
- les avis de parution dans la presse et les certificats d'affichage,
- son rapport et ses conclusions motivées.

Si ce délai ne peut être respecté, Monsieur le Commissaire enquêteur doit en informer Madame la Préfète qui peut accorder un délai supplémentaire après avis du responsable du projet.

Article 7 - Mise à disposition du public des conclusions.

Copies du rapport et des conclusions de Monsieur le Commissaire enquêteur seront mises à la disposition du public pendant le délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête, en mairie de Val-de-Virvée ; à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde (Service Procédures Environnementales et Utilité Publique – Cité administrative – B.P. 90 – 33090 BORDEAUX Cedex) ainsi que sur la page dédiée du site internet des services de l'Etat en Gironde : [www.gironde.gouv.fr/Accueil/ Publications / Publications légales / Enquêtes publiques, consultations du public, déclarations d'intention, décisions examen cas par cas](https://www.gironde.gouv.fr/Accueil/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques-consultations-du-public-declarations-d-intention-decisions-examen-cas-par-cas/Enquete-publique-Consultation-du-public-2026/VAL-DE-VIRVEE-Societe-SUN-R-POWER-Projet-de-centrale-photovoltaïque-agricompatible) :

<https://www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques-consultations-du-public-declarations-d-intention-decisions-examen-cas-par-cas/Enquete-publique-Consultation-du-public-2026/VAL-DE-VIRVEE-Societe-SUN-R-POWER-Projet-de-centrale-photovoltaïque-agricompatible>

Article 8 - Décision susceptible d'être adoptée.

La Préfète de la Gironde est compétente pour statuer sur la demande de permis de construire déposée par la société SUN'R POWER.

Conformément à l'article L. 425-15 du code de l'urbanisme, lorsque les travaux projetés nécessitent une dérogation au titre du 4° du I de l'article L. 411-2 du Code de l'environnement, le permis de construire peut être délivré indépendamment de cette dérogation, mais ne peut être mis en œuvre avant sa délivrance.

Article 9 – Exécution.

- Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture de la Gironde,
 - Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde,
 - Monsieur le Maire de Val-de-Virvée,
 - Monsieur le Commissaire enquêteur et son suppléant,
- seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie leur sera adressée.

Bordeaux, / 8 SEP, 2026

La Préfète,
Pour la Préfète par délégation,
Le Directeur départemental des Territoires et de la Mer
Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer